

communier, ou de réciter l'office divin ou de la Sainte Vierge.

14.—Une indulgence plénire à ceux qui, à l'article de la mort, prononcent dévotement, s'ils le peuvent, de bouche, ou bien de cœur au moins, s'ils ne peuvent parler, le saint nom de Jésus.

Pour gagner les indulgences, il faut être en état de grâce et faire ce qui est prescrit pour chaque indulgence en particulier ; il faut aussi avoir intention de gagner l'indulgence, se confesser le jour même de l'indulgence ou la veille, à moins qu'on ne soit dans l'usage de se confesser au moins une fois la semaine, quand même on ne se sentirait coupable d'aucun péché mortel ; communier, à moins que le bref d'indulgence ne l'exige pas, et prier pour la paix et la concorde entre les princes chrétiens, pour l'extirpation des hérésies et pour l'exaltation de l'église catholique. On dit ordinairement, pour remplir les intentions du souverain pontife, cinq *Pater* et cinq *Ave*. Ces prières doivent se dire dans une église publique, ou dans le lieu marqué spécialement pour l'indulgence, entre le lever et le coucher du soleil du jour marqué pour gagner l'indulgence. On peut chaque jour gagner plusieurs indulgence partielles, mais on ne peut gagner qu'une indulgence plénire dans le même jour. S'il se rencontre plusieurs indulgences plénières le même jour, on peut en gagner une pour soi